Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20261117-D2026_097-DE

DECISION DU MAIRE N°D2026.097
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie culturelle, économique et juridique pour l'exploitation de l'équipement culturel l'Aire Libre à Saint-Jacques de la Lande

Le Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Monsieur Le Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 18 septembre 2026, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie culturelle, économique et juridique pour l'exploitation de l'équipement culturel l'Aire Libre à Saint-Jacques de la Lande.

DECIDE

Article 1

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie culturelle, économique et juridique pour l'exploitation de l'équipement culturel l'Aire Libre à Saint-Jacques de la Lande est attribué à l'opérateur économique suivant :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20261117-D2026_097-DE

Intitulé	Entreprise	Montant
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN INGENIERIE CULTURELLE, ECONOMIQUE ET JURIDIQUE POUR L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL L'AIRE LIBRE A SAINT-JACQUES DE LA LANDE	**Navis Développement** 140 rue de la Roquette 75011 PARIS	Pour un montant global et forfaitaire **17 650,00 € HT** et pour la part unitaire, sans minimum, et avec un maximum fixé à **5 000 € HT**

Article 3
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4
Monsieur le Directeur Adjoint des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 6
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Le Maire
Sébastien COLLET

Signé par : Sébastien Collet
Date : 17/11/2026
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales